

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE EXCEPTIONNELLE
DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1968 A 19 H. A LA MAIRIE (Salle
du Conseil Municipal).

L'an mil neuf cent soixante-huit, le Mercredi dix-huit Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, en séance exceptionnelle, suivant convocation faite le 9 Septembre 1968.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, MARCHAIS, BOUTIN, HOCHARD, Adjoint;
Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT,
MORIN, RAFFIN, ARDOUIN, BILLON, ROUSSEAU,
CHOEMET, BROSSAUD, PRIOU, Madame DUGUE,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Messieurs CORBINEAU, CORBIER, Madame ROUTIER-LEROY,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

Messieurs LE MEUT, LOUET, Adjoint.

Absents :

Messieurs CONCHAUDRON, BOUYER, HEGROB, SALAUN,
Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

Une seule question à l'Ordre du Jour :

DESIGNATION DES 10 CONSEILLERS MUNICIPAUX DEVANT REPRESENTER
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA RE-
SIDENCE DE MAUPERTHUIS.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur MAROT, Premier Adjoint, est désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste
.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER rappelle que la réunion a eu lieu à la demande de la Sous-Commission qui, depuis de nombreux mois, s'intéresse tout particulièrement à la Résidence de Mauperthuis.

Il est en effet urgent de constituer cette Association pour nous permettre ensuite de recruter un Directeur, et mettre en place le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, déclare alors que les statuts adoptés par le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Juillet 1968, ont dû être légèrement modifiés, car la Préfecture n'a pas cru devoir adopter le texte tel que rédigé, mais a demandé que l'Administration tienne compte d'un modèle de statuts établi par l'autorité supérieure. Pratiquement, il n'y a que quelques modifications de détail, par exemple : Paiement d'une modeste cotisation à fixer par l'Assemblée Générale, classer les articles des statuts sous trois chapitres différents, prévoir un règlement intérieur, etc....

Monsieur PLANCHER confirme ces déclarations en précisant que le Secrétariat Général a refait lesdits statuts en conservant, d'une part, les décisions du Conseil Municipal et en tenant compte, d'autre part, des directives préfectorales.

Vote à bulletin secret pour la désignation de 10 représentants du Conseil Municipal à l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis.

Le Secrétaire a d'abord distribué des bulletins de vote en blanc.

Messieurs les Conseillers ont chacun déposé dans l'urne leur bulletin de vote.

Ensuite, le Bureau a procédé au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

| | |
|----------------------|----------------------------|
| Madame DUGUE | 20 voix + 1 bulletin blanc |
| Madame ROUTIER | " " |
| Monsieur MARCHAIS | " " |
| Monsieur BOUTIN | " " |
| Monsieur PENNANEAC'H | " " |

.../...

• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|-------------------|----|----------|----------------|
| Monsieur RAFFIN | 20 | voix + 1 | bulletin blanc |
| Monsieur SAVARIAU | " | " | " |
| Monsieur DAVID | " | " | " |
| Monsieur ARDOUIN | " | " | " |
| Monsieur ROUSSEAU | " | " | " |

En conséquence, les 10 Conseillers ci-dessus ont été élus au premier tour et à la quasi-unanimité Membres de la Résidence de Mauperthuis.

Désignation des deux membres du Bureau d'Aide Sociale.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, rend compte que le Bureau d'Aide Sociale s'est réuni dans l'après-midi et qu'à bulletin secret ont été désignés comme représentants du B.A.S. à la Résidence de Mauperthuis :

| | | |
|---------------|---|----------------------------------|
| Madame LUCAS |) | chacun par 7 voix sur 8 votants. |
| Monsieur NEAU | | |

Réunion de l'Assemblée Générale constitutive des Logements-Foyer pour personnes âgées.

Monsieur SAVARIAU pense qu'il y a intérêt à prévoir dès maintenant la réunion de l'Assemblée Générale.

Monsieur BOUTIN est également du même avis et propose même qu'à cette occasion les membres de l'Association visitent la Résidence (il signale en passant qu'il y a actuellement un ralentissement dans les travaux de construction).

Le Maire pense que la visite de ces bâtiments peut s'effectuer par tous les Conseillers. En ce qui concerne la réunion de l'Assemblée Générale, il propose le Mercredi 25 Septembre 1968 à 20 H.30.

Il y a accord unanime du Conseil.

Monsieur RAFFIN prie de l'excuser pour cette première réunion, car il sera absent.

QUESTIONS DIVERSES -

Le Maire demande à l'Assemblée si elle accepte de discuter ces deux questions diverses.

Le Conseil est d'accord.

Le Maire donne lecture du rapport suivant :
 .../...

•• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A.- Fixation de la redevance d'assainissement.- Désignation d'une Sous-Commission.

Par un décret du 24 Octobre 1967 ont été instituées les redevances dues aux collectivités locales par les usagers des réseaux d'assainissement et de stations d'épuration.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Décembre 1967 a institué le principe de cette redevance à compter du 1er Janvier 1968, et a chargé la Commission des Finances de fixer ultérieurement et d'une manière précise le taux de ladite redevance. La Commission des Finances a déjà examiné le problème à plusieurs reprises et a renvoyé sa décision à une séance ultérieure.

D'autre part, Monsieur le Préfet a approuvé la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 1967 instituant le principe de cette redevance à compter du 1er Janvier 1968 et a demandé qu'un projet de budget extra-comptable, permettant de calculer la redevance d'assainissement au titre de 1968, soit établi conformément aux prescriptions de sa circulaire du 19 Décembre 1967.

Il faut donc fixer cette redevance en ménageant au mieux les intérêts des contribuables.

La Conférence des Adjointes en a délibéré dans sa séance du Vendredi 13 Septembre et a suggéré qu'une Sous-Commission émanant de la Commission des Finances se réunisse rapidement et prenne définitivement position.

En effet, les documents réunis par l'Administration Municipale ont fait ressortir que, durant 1967, 2.350 abonnés à l'eau ont consommé 283.000 m³.

Si l'on défalque de ce total les abonnés à l'eau non desservis par le réseau d'assainissement, on peut estimer que la consommation d'eau à prendre en considération s'élève à environ 200.000 m³. Au taux de 0,60 F. le m³, cela donnerait une redevance théorique de 120.000 Francs.

A la Commission des Finances du 3 Avril 1968, une étude faite par le Secrétariat Général a fait ressortir les dépenses de fonctionnement du réseau d'assainissement, Exercice 1967, à une somme dépassant 200.000 Francs.

Une première constatation peut donc être faite :
.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en appliquant le taux maximum de la redevance, soit 0,60% par m³, le total de la recette est encore inférieur aux dépenses de fonctionnement.

La Conférence des Adjointe a également admis que le tarif doit être proportionnel en ce qui concerne la consommation domestique et qu'il peut être dégressif pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, et les exploitations maraîchères.

Notons enfin qu'à compter du 1er Janvier 1968 la taxe de déversement à l'égout a été supprimée.

Si le Conseil est d'accord avec cette façon de voir, nous lui demanderons de désigner une Sous-Commission ayant pour mission de faire, après étude, une proposition définitive.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, estime que le Conseil doit se limiter à la désignation de la Sous-Commission qui, elle, examinera le problème sous tous ses aspects et proposera une solution.

Aussi, à l'unanimité, cette Sous-Commission est désignée et se compose comme suit :

- a) tous les adjoints;
- b) Messieurs ARDOUIN, RAFFIN, DAVID, COUTANT et CONCHAUDRON (en ce qui concerne M. CONCHAUDRON, de dernier fera partie de la Sous-Commission s'il le veut bien).

B.- Réunion de la Sous-Commission de l'Instruction Publique et des mouvements de la Jeunesse le MERCREDI 2 OCTOBRE 1968, pour visiter la Maison des Jeunes.

D'après certains renseignements reçus en Mairie, il semble que l'état des locaux de la Maison des Jeunes laisse à désirer.

D'autre part, le Maire estime que la Commission de l'Instruction Publique et des mouvements de la Jeunesse a intérêt à voir pratiquement le fonctionnement de ce nouvel établissement.

Monsieur COUTANT signale que, pour le moment, la
.../...

•• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maison des Jeunes ne fonctionne le soir que deux fois par semaine.

Après délibération, il y a unanimité pour que la Commission de l'Instruction Publique et de la Jeunesse visite la Maison des Jeunes le MERCREDI 2 OCTOBRE 1968 à 21 Heures.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures.

Et ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures of council members]